

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 14 décembre 2023 - Délibération n° 2023-099



CONFLUENCES 2030

**CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) "EAUX & VILAINE" POUR
L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ÉLABORATION DU DOSSIER
D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONJOINTE**

**RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DU SECTEUR DES FRICHES GARNIER
ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE LA PRESQU'ÎLE DU PORT**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote : Madame Rola Abi Fadel.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Afin de préparer et de construire la mise en œuvre du projet urbain Confluences 2030, plusieurs objectifs et leviers majeurs ont été identifiés parmi lesquels l'investissement du site Garnier, "métacentre" du projet urbain.

Le projet urbain sur la friche Garnier a par ailleurs été désigné lauréat de l'appel à projets "Fonds Friches" en 2021 avec la signature de la convention avec l'Etat le 30 septembre 2021. Cette convention d'une durée de trois ans fixe les engagements réciproques des parties.

L'aménagement prévoit, après une opération de démolition, une mixité des usages dans un quartier habité. Le programme bâti prévoit des équipements publics, des logements, des activités tertiaires, du commerce et de l'artisanat.

L'opération débutera par la déconstruction de 18 000 mètres carrés de bâtiments existants après une phase de curage et de désamiantage. L'ensemble des dalles béton sont maintenues en place. Le bâtiment restant de 3 185 mètres carrés sera conservé et réaménagé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 035-213502362-20231214-SG2023_466-DE

Dans une première phase, le réaménagement porte sur une surface de 1 200 mètres carrés pour créer une Halle parapluie, un espace semi-ouvert à usage activités et associatif. En attendant son réaménagement dans une deuxième phase, le bâtiment restant sera conforté et sécurisé et sera utilisé en Halle de stockage. Les opérations de déconstruction et de maintien en l'état de la Halle de stockage sont en dehors du champ de l'évaluation environnementale.

Le projet prévoit, côté Nord, une extension du parking de la place Garnier avec la création de cinquante-cinq places. Cette extension s'accompagne d'une végétalisation de ladite place avec la plantation d'arbres de hautes tiges et d'arbustes contribuant à une désimperméabilisation des sols.

Au Sud, le Chemin sous la Marée fera l'objet d'un réaménagement paysager avec une multiplicité d'essences végétales (arbres de hautes tiges) en remplacement de la plantation de peupliers qui a fait l'objet d'un abattage fin novembre 2023 pour raisons de vieillissement du boisement et de sécurité.

La procédure d'abattage est gérée par la Région Bretagne car les arbres sont situés sur le domaine public régional. À l'issue, de cet abattage, le foncier concerné sera transféré à la Ville de Redon en vue de son réaménagement. Les cheminements seront retravaillés pour en améliorer la praticabilité et l'accessibilité aux Personnes À Mobilité Réduite (PMR).

À l'Ouest et au Sud, les espaces publics seront aussi réaménagés pour assurer une continuité des cheminements avec les travaux réalisés quai Jean Bart et la connexion avec la passerelle du Port.

Côté Sud, la dalle qui est un lieu de rassemblement pour les manifestations de la Ville présente aujourd'hui des désordres de surface. Elle fera l'objet de travaux pour assurer la pérennité de son usage et ce, en sécurité pour les usagers.

Le programme des travaux s'accompagne d'un réaménagement complet des voiries et des réseaux sur le quai Jean Bart et le quai Amiral de la Grandière. Ces travaux sont en cours et seront terminés pour l'été 2024.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, Redon Agglomération a acquis la compétence "Prévention des Inondations" au 1^{er} janvier 2018 et a décidé de transférer cette compétence à Eaux & Vilaine (EPTB Vilaine).

*Parmi les projets confiés à Eaux & Vilaine, celui du projet de création **d'un système d'endiguement pour la protection contre les inondations de l'Île de Redon** s'intègre dans le projet Confluences 2030 et vise à protéger les habitations et les activités et ainsi permettre un accès non inondable au futur aménagement des friches Garnier.*

Ce projet de système d'endiguement consiste à mettre en place :

- ✓ Des protections amovibles le long du quai Jean Bart pour protéger la partie Ouest de l'Île de Redon des inondations par les eaux du port. Il s'agit de protections amovibles de type batardeau avec ancrage, sur une longueur de trois cent quarante mètres, ancrées sur les gradines mises en œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement du quai Jean Bart.*
- ✓ Un merlon en terre de cinquante-six mètres de long entre le cinéma Ciné Manivel et les bâtiments des Châtaigniers, pour éviter les inondations directement par la Vilaine en cas de crue supérieure à la crue cinquantennale.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 035-213502362-20231214-SG2023_466-DE

- ✓ *Ce système d'endiguement comprendra une station de pompage des eaux pluviales, considérée comme un ouvrage annexe. En temps de crue, le réseau pluvial gravitaire est obturé ; les eaux pluviales sont orientées vers la station de pompage qui évacue les eaux vers le port par refoulement. Cette station de pompage a déjà été autorisée dans le cadre des travaux de réaménagement du quai Jean Bart.*

La Ville de Redon et Eaux & Vilaine ont déposé chacune, et dans leurs compétences respectives, un dossier au cas par cas pour leurs aménagements. À l'issue de l'instruction, et par arrêtés adressés à chaque collectivité et datés du 3 août 2023, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne a estimé que ces deux projets ont des effets cumulés sur un projet d'aménagement global et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale conjointe.

L'article L. 2422-5 du Code de la Commande Publique stipule que "dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6, dans les conditions de la présente section".

Ainsi, pour assurer l'évaluation environnementale conjointe, l'EPTB a décidé de mandater la Ville de Redon sur la partie relative au projet de création d'ouvrages de protection contre les crues de Redon.

En sa qualité de mandataire, la Ville de Redon assurera le pilotage de l'ensemble de l'opération de travaux sur le plan administratif et technique.

Le coût de cette évaluation environnementale est estimé en tranche ferme à 150 000 euros hors taxes.

La Ville de Redon refacturera à l'EPTB les dépenses engagées pour cette étude, pour sa partie relative à la création d'ouvrages de protection contre les inondations sur la presqu'île du port.

La convention jointe en annexe fixe les modalités du mandat confié par l'EPTB à la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants,

Vu le projet de convention de mandat pour la réalisation de l'étude d'évaluation environnementale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 035-213502362-20231214-SG2023_466-DE

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le mandat confié à la Ville de Redon par l'Établissement Public Territorial de Bassin "Eaux & Vilaine" (EPTB) pour la réalisation de l'accompagnement et l'élaboration du dossier d'évaluation environnementale conjointe, pour sa partie relative à la création d'ouvrages de protection contre les inondations de la presqu'île du port.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne

Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,

Stéphane Lefebvre

Conseiller Municipal

Mis en ligne le **21 DEC. 2023**



CONVENTION DE MANDAT

pour la réalisation de l'étude conjointe d'évaluation environnementale -

Réaménagement urbain des Friches Garnier

et

Protection contre les inondations de la presqu'île du Port

Entre

D'une part,

La Ville de Redon

18, Place Saint-Sauveur, 35600 Redon

Représentée par M. Pascal DUCHÊNE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022,

Ci-après désignée par « la Ville de Redon »

Et d'autre part,

L'Établissement Public Territorial de Bassin « Eaux & Vilaine »

Boulevard de Bretagne – 56130 La Roche-Bernard

Représenté par Jean-François MARY, président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Syndical de l'EPTB Vilaine du 26 octobre 2018

Ci-après désignée par « l'EPTB »

PREAMBULE

En 2016, Redon Agglomération, Redon et Saint-Nicolas de Redon ont initié le projet urbain Confluences 2030 dont le plan guide d'aménagement et de programmation a été validé.

Vaste espace urbain et naturel de plus de 500 ha, à l'interface des deux centres-villes et structuré par la Vilaine, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes, Confluences 2030 représente un enjeu majeur pour le développement, l'identité et la cohésion du territoire.

Les projets de réaménagement urbain de la friche Garnier portés par la Ville ainsi que les protections contre les inondations de la Presqu'île du port portées par l'EPTB Eaux et Vilaine sont considérés par la Préfecture de Région comme deux opérations d'aménagement global.

Par arrêtés préfectoraux du 03 août 2023 adressés à Ville de Redon et l'EPTB, Monsieur le préfet de la Région Bretagne a estimé que ces deux opérations doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale conjointe.

L'article L. 2422-5 du Code de la Commande Publique stipule que *"dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a été arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section"*.

Pour assurer la réalisation de cette étude d'évaluation environnementale conjointe, l'EPTB a donc décidé de mandater la ville de Redon pour sa partie relative à la protection contre les inondations.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article L. 2422-7 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de la maîtrise d'ouvrage entre l'EPTB et la Ville de Redon pour la réalisation de l'étude d'évaluation environnementale conjointe relative aux travaux de réaménagement urbain des Friches Garnier et de protection contre les inondations de la presqu'île du Port.

Par la présente convention, les parties décident que l'EPTB mandate la Ville de Redon pour la partie le concernant relative à la création par l'EPTB d'ouvrages de protection contre les crues.

En cette qualité, la Ville de Redon assurera le pilotage de l'étude sur le plan administratif et technique.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE DE REDON

La Ville de Redon assure, sur le plan administratif et technique, la réalisation de l'étude d'évaluation environnementale conjointe.

Les missions de la Ville de Redon, en application de la présente convention, sont les suivantes :

- Organiser et lancer la consultation du bureau d'études ;
- Attribuer et notifier le marché ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché et procéder au paiement des prestataires ;
- Réceptionner l'étude ;
- Assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec le prestataire de l'étude.

ARTICLE 3 : REPARTITION FINANCIERE

Le coût de l'étude est estimé au total pour la tranche ferme à 150.000,00 € HT.

Cette répartition est estimée comme suit :

- EPTB : 40 000,00 € HT
- Ville de Redon : 110 000 € HT

Il est prévu que le prestataire remette en tranche optionnelle le coût des prestations nécessaires à l'élaboration du dossier pour la compensation des volumes soustraits à la crue.

La Ville de Redon refacturera à l'EPTB les dépenses engagées pour cette étude et relatives à la création par l'EPTB d'ouvrages de protection contre les crues.

A ces montants, il est prévu dans le cahier des charges :

- que le prestataire retenu pourra remettre un prix en option s'il est en mesure de réaliser une ou plusieurs études complémentaires nécessaires à la Ville de Redon pour alimenter l'étude d'impact.
- Un prix en option pour les études de protection contre les inondations de la presqu'île du port estimé à 2 500 € HT.

Tous ces montants seront réajustés à l'issue de la consultation pour les études propres à l'EPTB et la Ville de Redon et serviront de base à la sollicitation de la participation financière.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DE L'EPTB A LA GOUVERNANCE DU PROJET – CONTROLE TECHNIQUE

Le pilotage du projet sera assuré par la Ville de Redon en partenariat étroit avec l'EPTB.

Politiquement, le président de l'EPTB ou son représentant sera membre du comité de pilotage de l'étude.

Techniquement, la Ville de Redon associera de manière étroite l'EPTB à chaque phase d'élaboration de l'étude, depuis les phases de la consultation et de désignation du prestataire jusqu'aux échanges avec les différents services et les décisions des autorités environnementales.

La ville de Redon conviera systématiquement l'EPTB aux réunions d'avancement.

Les choix qui devront être réalisés par la ville durant le projet seront validés par l'EPTB.

La réception de l'étude devra avoir lieu en présence de l'EPTB et ne pourra être prononcée sans l'accord préalable de l'EPTB.

ARTICLE 5 : PAIEMENTS – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le mandatement des travaux sera assuré par la Ville de Redon.

L'EPTB sera redevable envers la Ville de Redon du coût total TTC des dépenses, selon les principes définis à l'article 3.

La Ville de Redon adressera un titre de recettes à l'EPTB représentant le montant TTC des coûts imputés.

Ce titre de recettes sera accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie des factures ou situations correspondantes acquittées.

La Ville de Redon s'engage à réaliser sa mission de mandataire du maître d'ouvrage sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prendra fin à la date d'achèvement de toutes les obligations incombant à chacune des deux parties.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES

L'EPTB et la Ville de Redon s'engagent à communiquer à l'autre partie toutes les informations disponibles concernant la réalisation de cette opération, objet de la présente convention.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard un mois avant la réalisation des travaux. Ceci entraînerait de fait la résiliation du marché en cours.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : PENALITES

Le mandataire n'étant pas rémunéré, il n'est pas prévu l'application de pénalités.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité. Un exemplaire sera ensuite adressé au Comptable public.

Fait en deux exemplaires,

A....., le
Pour l'EPTB Eaux & Vilaine
Le Président
Jean-François Mary

A, le
Pour la Ville de Redon
Le Maire
Pascal Duchêne